

3. Vous suspectez une situation dans laquelle une personne serait ou aurait été victime d'une infraction sexuelle

	Orientations générales	Vous êtes parents ou éducateurs	Vous êtes informé d'une suspicion de cas récents ou anciens d'infractions sexuelles, sans identification certaine des victimes
<p>PREVENIR, ECOUTER DISCERNER IDENTIFIER SIGNALER, ALERTER ACCOMPAGNER ASSURER LA CONFIDENTIALITE</p>	<p>Les INFRACTIONS SEXUELLES sont définies dans l'introduction de ce protocole. QUELLES QUE SOIENT leur DEGRE DE GRAVITE (DÉLIT OU CRIME), elles sont PUNISSABLES PAR LA LOI.</p> <p>Si vous avez des soupçons, il est important : d'avoir une attitude de vigilance responsable, d'être attentif aux signes d'alerte, de vous assurer que la victime potentielle puisse être entendue par un professionnel compétent dans ce domaine (psychiatre, psychologue, avocat, brigade des mineurs. délégué diocésain...).</p>	<p>Vous devez faire acte de prévention en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • étant vigilant, • en sensibilisant les enfants aux risques, • en les informant avec des outils adéquats, • en leur apprenant à dire « non » face à toute tentative d'atteinte de leur corps et à acquiescer des gestes de protection/défense, • en permettant le dialogue, • en veillant à l'affichage et à la diffusion. 	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas négliger l'information reçue et transmettre l'information à la justice, sans chercher à enquêter vous-même.
<p>LA LOI CIVILE S'APPLIQUE :</p>	<p>Il est important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas enquêter vous-même, • vous adresser à la Police ou à la Gendarmerie qui enquêtera. 	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous adresser à la Police ou à la Gendarmerie qui enquêtera. • S'il s'agit d'un mineur, il vous est toujours possible d'informer le procureur chargé des mineurs d'une situation préoccupante qui, au terme d'une enquête discrète, confirmera ou infirmera la réalité de la situation. • Proposer que la personne éventuellement victime consulte pour un suivi psychologique (voir fiche 5) 	
<p>LA LOI ECCLESIALE S'APPLIQUE :</p>	<p>En cas de suspicion d'infraction sexuelle de la part d'un prêtre, d'un diacre ou de tout responsable homme ou femme en Eglise Catholique, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir l'Archevêque qui transmettra à la justice tout signalement de suspicion d'infraction sexuelle. 	<p>Vous devez :</p> <p>Informez l'Archevêque qui avisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en invitant le cas échéant les victimes, si elles sont éventuellement identifiables, à prendre contact, • ou en prenant les mesures de vigilance et/ou de prévention nécessaires face aux infractions suspectées. 	<p>Vous devez :</p> <p>Informez l'archevêque qui avisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en invitant le cas échéant les victimes, si elles sont éventuellement identifiables, à prendre contact, • ou en prenant les mesures de vigilance et/ou de prévention nécessaires face aux infractions